



**FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
PARACHUTISME**

Paris, le 4 mars 1997

Mesdames - Messieurs les directeurs
techniques

Nos réf. 97.1054

**OBJET : INTERDICTION D'EMPLOI DU QUICK 1 SUR LES VOILURES DE
SECOURS**

DIRECTIVE TECHNIQUE N°3 BIS

Lors du colloque des directeurs techniques, j'ai cru comprendre que la situation n'était pas claire pour tous en ce qui concerne l'utilisation des QUICK 1 sur les voilures de secours.

Je vous rappelle :

- a) la circulaire de sécurité n° 66 du 1^{er} mars 1994 (2°) : "Interdit d'emploi dans les conteneurs secours les extracteurs QUICK 1"
- b) la directive technique du 19 avril 1994 qui précise elle aussi dans son 2° l'interdiction des quick 1 dans les conteneurs secours.

Cependant, il est vrai que le 9 mars 1994 nous avons reçu une note expresse du STPA faisant référence au message CEV/SE/EQ/SSP N° 113 qui retirait le certificat de parachute entre autre de l'extracteur à ressort PF type 976 QUICK 1 utilisé sur les voilures de secours et préconisait de les remplacer par des QUICK 3. A l'époque, je n'avais pas jugé utile de diffuser ce message sachant qu'une circulaire de sécurité et une directive technique interdisaient d'emploi les QUICK 1.

Avec trois ans de retard, je vous fais part cette note expresse puisque les choses ne vous sont pas apparues suffisamment claires et j'insiste fortement sur le fait que :

**LE QUICK 1 NE PEUT PAS ETRE UTILISE SUR LES
VOILURES DE SECOURS,
QUEL QUE SOIT LE TYPE DE CONTENEUR.**

Jean-Marc SEURIN
Directeur Technique National

Association reconnue
d'utilité publique
par Décret du 2 mai 1986
sous la tutelle du Ministère
de la Jeunesse et des Sports
et affiliée au C.N.O.S.F

35, rue Saint Georges
7 5 0 0 9 P A R I S
C.C.P. n° 7692-23 T PARIS
N° SIRET 784 405 912 00014
A P E 9 2 6 C
Tél : (1) 44 53 75 00
Fax : (1) 48 78 45 42
3 6 1 5 F F P

☎ 01.44.53.75.00 — Fax 01.48.78.45.42